

De nouvelles communes reconnue en état de catastrophe naturelle-en

19/07/2019



Actus Agricoles

Deux arrêtés du ministère de l'Intérieur, publiés au Journal Officiel du 17 juillet 2019 portent reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de nombreuses communes.

Inondations

Le premier arrêté, du 17 juin 2019, liste les communes impactées au regard des dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les vents cycloniques et les avalanches. Sont concernées plusieurs nombreuses communes des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de l'Eure-et-Loir, de la Haute Corse, de l'Isère, du Loiret, du Maine-et-Loire, de la Meuse, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-et-Marne, du Var, de l'Yonne et de la Seine-Saint-Denis.

Sécheresse

Le deuxième arrêté, du 18 juin 2019, concerne les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Sont concernées de très nombreuses communes de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, de l'Aube, de l'Aveyron, du Cantal, du Cher, de Côte-d'Or, de Dordogne, du Doubs, de l'Eure, de l'Hérault, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, du Jura, de Loire-Atlantique, du Lot, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne, des Vosges, du Territoire de Belfort et des Hauts-de-Seine.

La liste des demandes pour lesquelles la demande de reconnaissance a été rejetée est aussi indiquée dans ces deux textes.